Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 004-210401865-20260513-2026_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes de Provence

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	6
Votants	7

Folio N°35

Date de convocation
06.05.2026
Date d'affichage
06.05.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Absente excusée : Madame Ophélie MARTINO a donné procuration à Madame Nadine GRILLON ;

Monsieur Antoine CAMPAGNA a été nommé secrétaire de séance.

N°2026_22 :
Remboursement des frais de transport, déplacement et mission des élus locaux

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Madame Le Maire indique que les conseillers municipaux appelés à effectuer des déplacements hors de la collectivité dans l'intérêt communal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport, de déplacement et de mission conformément aux dispositions relatives aux élus locaux prévues dans le code général des collectivités territoriales.

L'exposé de Madame Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser les frais de transport, de déplacement et de mission des conseillers municipaux effectués hors de la collectivité dans l'intérêt communal,

- **dit** que les frais de transport, de déplacement et de mission seront calculés selon les taux et tarifs en vigueur, ou sur présentation de pièces justificatives, accompagnés d'un état détaillé visé par Madame Le Maire,

- **inscrit** les crédits suffisants au budget communal,

- **autorise** Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nadine GRILLON

Mairie de Saint Laurent du Verdon
R.F.
Alpes de Hte Provence

Le secrétaire de séance,
Antoine CAMPAGNA